

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

N° délibération : 2024.1103.CP	
N° Ordre : C02.04 Réf. Interne : 3524352	
Montant Proposé AE : 0,00 €	Montant Proposé AP : 0,00 €
C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE C02 - POLITIQUE CONTRACTUELLE 302A - S'engager avec les territoires sur de nouvelles politiques de développement	

OBJET : Avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Haut-Béarn

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4221-3,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L132-7, L143-20 et R143-4,
Vu la délibération n°2019.2251.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019 portant adoption du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Nouvelle Aquitaine,
Vu la délibération n°2021.1222.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 2 Juillet 2021 relative au fonctionnement du Conseil Régional : délégations du Conseil régional à la Commission permanente,
Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2020 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Nouvelle-Aquitaine,
Vu la commission GIA n°6 "Développement des territoires, santé, logement, habitat, foncier, ruralité, politique de la ville, formations sanitaires et sociales, thermalisme" réuni et consulté,

La Communauté de communes du Haut-Béarn élabore son Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Après plusieurs années de travail, la Communauté de communes a sollicité la Région Nouvelle-Aquitaine par courrier du 12 mars 2024 pour **avis** sur le projet de SCoT arrêté par son conseil communautaire, avant son approbation définitive.

Cette sollicitation est une **obligation**, la Région étant désignée par le code de l'urbanisme comme une « personne publique associée » (PPA) à l'élaboration des SCoT. Sans réponse de la Région, son avis serait réputé favorable.

Document de planification multithématiques, pivot entre le SRADDET et les documents d'urbanisme locaux, le SCoT a un **rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs régionaux** définis par le SRADDET.

Avec l'entrée en application du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 27 mars 2020, le **suivi des SCoT** (et, pour les territoires non encore engagés dans une démarche de SCoT, le suivi des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI)) devient un **axe fort de la politique d'aménagement du territoire** de la Région.

Suite à la présentation du premier bilan de mise en œuvre du SRADDET le 13 décembre 2021, le Conseil régional a engagé une procédure de modification du schéma régional dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement et de la localisation des constructions logistiques (intitulé objectif de développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à l'Industrie Verte) et de la prévention et de la gestion des déchets.

Toutefois, le SRADDET approuvé le 27 mars 2020 reste en vigueur jusqu'à l'approbation de la modification. Aussi, l'analyse du projet de SCoT visant à motiver le présent avis s'appuie sur le contenu du SRADDET en vigueur, tout en veillant à éclairer la collectivité sur les possibles évolutions à venir.

Il revient à la Commission permanente de rendre cet avis au nom de la Région, dans le cadre de la présente délibération.

Le calendrier des commissions permanentes ne permettant pas de délibérer dans le délai réglementaire de trois mois après transmission du projet de SCoT prévu par le code de l'urbanisme, le Président du Conseil régional transmettra officiellement l'avis de la Région pendant la phase d'enquête publique du SCoT, et ce pour qu'il puisse être pris en compte par la Communauté de communes du Haut-Béarn.

Après analyse et **sur la base des objectifs et des règles du SRADDET**, la Région formule ci-après un certain nombre d'observations et de recommandations détaillées sur le projet de SCoT.

AVIS

En premier lieu, **la Région salue la démarche** de la Communauté de communes du Haut-Béarn, qui a décidé de s'inscrire dans un projet de SCoT. Elle se donne ainsi l'opportunité de porter une politique harmonieuse et durable d'aménagement du territoire.

Le projet de SCoT est un **document riche et accessible**, qui témoigne d'un important effort de réflexion et de pédagogie. La Région tient à saluer le travail de la Communauté de communes qui l'a associée aux grandes étapes d'élaboration du document, permettant des échanges constructifs pour une amélioration de ce dernier.

Tant par sa stratégie que ses prescriptions, le projet de SCoT devrait conduire les politiques locales et notamment les politiques d'urbanisme à **s'inscrire davantage dans les transitions économiques, écologiques et énergétiques, agricoles et alimentaires, sociales et territoriales** qui constituent le cap visé par le SRADDET.

Le projet de SCoT veut revitaliser les villes et villages du Haut-Béarn, s'appuyer sur son fonctionnement territorial pour répondre aux besoins de toutes les populations,

développer son attractivité à partir de ses paysages, ses espaces naturels et agricoles et ses activités économiques. Trois ambitions qu'il traduit à travers de multiples dispositions en faveur d'un urbanisme plus cohérent, économe en ressources, préservant, valorisant et améliorant les ressources et richesses naturelles du piémont, des vallées et de la montagne béarnaise.

Le SCoT devrait amener le Haut-Béarn à s'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière ambitieuse, contribuant aux objectifs en vigueur du SRADDET comme à ceux actuellement envisagés par la Région dans le cadre de la modification n°1 du schéma régional. Et ce tout en proposant un modèle d'aménagement global de qualité, valorisant le patrimoine bâti existant, confortant l'armature territoriale, améliorant l'offre de logements, préservant et restaurant la biodiversité, participant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses dérèglements.

Cependant, des précisions mériteraient d'être apportées sur plusieurs sujets, comme sur l'organisation de la mobilité et les enjeux associés d'aménagement du territoire, au regard du projet soutenu par la Région de réouverture de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc-Saragosse.

Considérant la plus-value indéniable du document pour accélérer les transitions et contribuer à l'atteinte des objectifs du SRADDET, la Région formule un avis favorable, assorti de recommandations ciblées sur plusieurs thématiques.

Dans ce cadre, la Région encourage la Communauté de communes du Haut-Béarn à prendre en compte les recommandations détaillées ci-après et à se donner les moyens de mettre en œuvre et suivre sa stratégie d'aménagement.

Observations et recommandations relatives au développement urbain durable, à la gestion économe de l'espace et à la cohésion territoriale

Le SCoT du Haut-Béarn entend conforter son fonctionnement territorial en s'appuyant sur une armature de pôles composée d'un pôle principal (agglomération d'Oloron-Sainte-Marie), de 9 pôles d'équilibre, fonctionnant parfois en réseau, pour animer les vallées (Ogeu-les-Bains, Lasseube, Arette – Aramits, Accous – Bedous, Préchacq-Josbaig - Geüs d'Oloron - Saint-Goin), et enfin de 32 bourgs ruraux.

Le souci de **renforcer et revitaliser les villes et bourgs de cette armature**, et en premier lieu leurs centres historiques, irrigue en profondeur l'ensemble du SCoT. Ce dernier affirme clairement que « *toute implantation d'aménagements ou de développement devra contribuer à la revitalisation des centralités* », une prescription qu'il précise ensuite en matière de commerces, services, équipements, logements ou activités économiques.

La Région salue ces orientations fortes en faveur des villes et bourgs qui animent les espaces de vie, ainsi que la volonté du Haut-Béarn de conforter son développement par un accueil maîtrisé de populations (environ +0,2% de croissance démographique par an sur 20 ans), qui apparaît atteignable et souhaitable, au regard des tendances récentes, pour maintenir l'offre en services du territoire et de ses vallées de montagne, en cohérence avec la stratégie d'aménagement équilibré de la Nouvelle-Aquitaine.

Un développement qui est porté en premier lieu sur les polarités bien équipées, d'abord sur l'agglomération d'Oloron-Sainte-Marie appelée à accueillir la moitié des nouveaux habitants, ainsi que sur les 9 pôles secondaires.

Pour répondre aux besoins de sa population actuelle et future, le SCoT prévoit la production de 2410 résidences principales sur 20 ans, dont 450 logements vacants réinvestis, et décline plusieurs actions sur ce sujet d'importance de la remobilisation du patrimoine bâti existant. Il entend également diversifier utilement son offre d'habitat, sur la forme (vers un retour aux architectures plus compactes des cœurs de village) et en matière de statut d'occupation (vers plus de logements locatifs sociaux/communaux).

Concernant cette programmation, la Région **recommande** :

- De rehausser la part de logements produits dans l'agglomération d'Oloron-Sainte-Marie, dont le niveau prévu (43% du total) ne semble pas pleinement garantir le maintien du poids relatif de ce pôle au sein du territoire (47% de la population actuelle), ni l'objectif fixé par le SCoT d'accueil de la moitié des nouveaux habitants du Haut-Béarn dans l'agglomération. Le suivi en continu de la dynamique de construction et d'accueil sera en tout cas essentiel, pour s'assurer du confortement des pôles de vie, et le cas échéant ajuster les documents de planification du territoire ;
- De préciser les actions prévues pour maîtriser la progression des résidences secondaires et ainsi prioriser le développement de résidences principales, en complément des mesures en faveur du logement social que le SCoT promeut à juste titre.

Le Haut-Béarn entend très justement poursuivre l'évolution de son modèle d'urbanisme, vu comme une condition de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. A ce titre, il fixe des **principes positifs et pédagogiques de priorisation du développement** : d'abord dans les espaces déjà urbanisés au sein de l'enveloppe urbaine, en priorité ceux les plus proches du centre. Les extensions urbaines deviennent alors l'exception et doivent être justifiées, avec des choix d'implantation tenant compte de plusieurs critères et notamment de la proximité / accessibilité depuis le cœur de bourg/ville. Le SCoT proscrit clairement l'urbanisation linéaire et le mitage.

Le SCoT prescrit également de manière opportune la réalisation de diagnostics et de stratégies d'aménagement des cœurs de villes/bourgs, et invite à concevoir un espace public répondant à de nombreux enjeux (inclusion, qualité d'usage, mise en valeur du patrimoine, perméabilité hydrologique, îlots de fraîcheur, modes actifs de déplacement, etc.). Afin de participer à l'autonomie alimentaire du territoire, il promeut également plusieurs dispositifs, destinés à une protection renforcée des espaces agricoles stratégiques (Zone Agricole Protégée – ZAP, Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains – PPEANP).

Ces mesures, ainsi que la définition positive d'objectifs de densité minimale de logements par typologie de communes, conduisent à renforcer la proximité des populations aux services, à préserver de nombreux espaces naturels, agricoles et forestiers et aussi à limiter les coûts d'investissement, de fonctionnement et d'extension des réseaux (eau, électricité, téléphonie...), ainsi que les coûts de déplacement des ménages.

En l'occurrence, le SCoT du Haut-Béarn s'engage dans une **réduction de sa consommation d'espaces très substantielle**, en prévoyant une consommation

maximale de 84 hectares sur la période 2021-2031 (soit un effort de réduction de -52% par rapport à la décennie précédente 2011-2021 au regard des données régionales), puis de 54 hectares sur la décennie suivante (soit un effort supplémentaire de -35%).

Ainsi, il contribue nettement aux objectifs actuels du SRADDET de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, comme à ceux envisagés dans les modifications envisagées du SRADDET telles qu'arrêtées en avril 2024 (non encore opposable), ce dont la Région se félicite.

La Région **recommande**, sur ce volet d'orientation du développement urbain et de sobriété foncière, les ajustements suivants :

- Limiter davantage la possibilité de définir des « enveloppes urbaines » (support de densification voire d'extension) pour les hameaux, alors que le SCoT permet que certains hameaux de 5 ou 10 constructions puissent être qualifiés d'enveloppes urbaines, dans des communes comptant peu de hameaux de grande taille. Cette condition dérogatoire mériterait d'être supprimée, dès lors qu'il existe un bourg ou un embryon de bourg significatif dans la commune. Et ce pour contribuer aux objectifs positifs de confortement des bourgs du SCoT, lieux préférentiels de développement et de lien social.
- Compléter les critères proposés de définition des enveloppes urbaines, en précisant que ces enveloppes doivent être définies de manière resserrée (en excluant les tissus trop diffus et a fortiori les hameaux trop lâches), et que les dents creuses mobilisables en leur sein doivent, pour être considérées comme « non consommatrices d'espaces », être bien enserrées dans l'enveloppe urbaine et présenter une taille limitée.
- Détailler davantage les objectifs maximaux de consommation d'espaces par fonction, par niveau d'armature territoriale, et par décennie, au sein de la partie prescriptive du SCoT (en y affichant plus clairement les bornes 2021-2031-2041 pour lever toute ambiguïté). Et ce même si la déclinaison en cours du SCoT dans un PLUi unique à l'échelle du Haut-Béarn devrait garantir une traduction cohérente.
- Introduire la notion de lutte contre l'artificialisation des sols. En effet, après 2031, l'artificialisation des sols devra être maîtrisée et mesurée, en sus de la limitation de l'étalement urbain.

La Région rappelle que si le SCoT est adopté après la date d'approbation de la modification n°1 du SRADDET, il devra directement prendre en compte ses objectifs revus et être compatible avec ses nouvelles règles. En l'état actuel, certains points du dossier, notamment dans son rapport de présentation, pourraient alors nécessiter des mises à jour.

Observations et recommandations relatives aux mobilités et aux infrastructures de transport

Le SCoT du Haut-Béarn souhaite tendre vers une **mobilité durable**, adaptée au territoire, en encourageant un aménagement des centres-villes et centres-bourgs favorable aux mobilités actives, et en améliorant les différentes solutions de mobilité inter-bourgs (itinéraires cyclables, transports collectifs, covoiturage...) en lien avec le Plan de mobilité simplifié de la communauté de communes (PdMS).

Il prévoit plusieurs prescriptions positives, portant notamment sur l'aménagement des lieux d'intermodalité, dont les gares, et sur l'aménagement de cheminements sécurisés à partir des arrêts de transport.

Cependant, la Région regrette que contrairement à d'autres thématiques, le SCoT, schéma d'aménagement et d'orientation des mobilités à vingt ans, ne comporte pas de cartographie représentant les principaux services, infrastructures et/ou projets structurants liés à cette politique de mobilité, de manière intégrée. **Une spatialisation stratégique** qui pourrait s'appuyer utilement et en premier lieu sur les réseaux régionaux d'infrastructures (notamment les véloroutes) et de services de transports (train et car).

Parce qu'il renforcerait fortement cette armature d'infrastructures et de services de mobilité, tout en améliorant les liaisons transfrontalières, le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc-Saragosse, soutenu par la Région, mériterait d'être considéré au sein du SCoT, avec une attention particulière à porter à l'aménagement des bourgs concernés par sa traversée. Il impliquera la réouverture de la section Bedous-Canfranc et la construction d'une halte ferroviaire sur cette section de 33 kilomètres, et l'amélioration de l'offre de service voyageurs entre Pau et Oloron grâce aux aménagements réalisés (points de croisement).

La Région appuie donc fortement les **recommandations** suivantes :

- Intégrer une cartographie stratégique des principaux services et infrastructures de mobilité existants, projetés ou souhaités et de leur organisation, pour mieux valoriser mais aussi orienter l'action des différents opérateurs de la mobilité et de l'aménagement.
- Considérer au sein de la stratégie du SCoT le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc-Saragosse en tenant compte de sa contribution et de ses incidences sur l'aménagement du territoire du Haut-Béarn, particulièrement en Vallée d'Aspe. Un projet qui répond en effet à plusieurs enjeux : tourisme, mobilité durable du quotidien, mobilité de grande distance entre la France et l'Espagne, développement des activités économiques avec une offre de ferroutage qui permettra également de réduire l'insécurité sur les routes par le report modal des poids lourds vers le rail.
- Faire de la proximité aux arrêts de transport collectif un critère d'appréciation supplémentaire destiné à orienter les choix de densification dans l'enveloppe urbaine ou d'extension urbaine, dans la prescription P.2.1.D du SCoT.

Ces éléments pourraient ensuite utilement nourrir le projet de PLUi du Haut-Béarn en cours de construction, qui gagnerait à définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Mobilités.

Enfin, la Région note que le SCoT approche les enjeux liés au développement et à la localisation des constructions logistiques en encadrant la localisation et la qualité de constructions logistiques potentielles, dans une logique affirmée d'économie d'espaces, d'accessibilité, de performance environnementale, voire de contribution à la revitalisation des centres pour les implantations de petite taille destinées à recevoir du public. Les enjeux de report modal mériteraient d'être également pris en compte dans ces orientations.

Observations et recommandations relatives au climat, à l'eau, à la qualité de l'air et à l'énergie

La Région salue la volonté du SCoT de participer à la transition énergétique en développant les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement. Le document déploie plusieurs dispositions destinées à développer en priorité l'énergie solaire sur les toitures, les sols déjà artificialisés et les parcs de stationnement, ou encore à valoriser la biomasse en gérant durablement la ressource.

Cependant, la Région **recommande** de renforcer et d'aborder de manière plus complète les enjeux de transition énergétique en :

- **Ajoutant un objectif dédié à la fois à la sobriété et à l'efficacité énergétique**, en sus de l'objectif portant sur le développement des énergies renouvelables ;
- Prescrivant expressément aux documents d'urbanisme de faciliter l'amélioration thermique des constructions (et notamment l'isolation thermique par l'extérieur) et de rechercher une **orientation bioclimatique des bâtiments** (pour le neuf, voire pour les extensions et surélévations), permettant des économies d'énergie et améliorant le confort d'été et d'hiver des occupants des bâtiments. En l'état actuel, la prescription demandant de mettre en œuvre « des constructions plus performantes » n'est pas assez précise ;
- Prescrivant aux documents d'urbanisme de prévoir dans les secteurs d'urbanisation qui s'y prêtent des performances énergétiques renforcées (outil du code de l'urbanisme), exprimées par exemple sous forme d'une part minimale d'énergie renouvelable à produire pour couvrir les besoins des constructions. Et ce afin de donner plus de poids encore à l'objectif positif du SCoT invitant à développer l'énergie photovoltaïque et thermique sur les toitures ;
- D'intégrer davantage l'enjeu du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et autres carburants alternatifs, au-delà des lieux d'intermodalité principaux.

Les divers enjeux d'atténuation du **changement climatique** et d'adaptation à ses effets croissants nourrissent en profondeur les dispositions du SCoT, ce que la Région salue.

Concernant la ressource en eau, le SCoT limite le ruissellement des eaux pluviales, protège les captages et les berges de cours d'eau et conditionne les ouvertures à l'urbanisation à la capacité des systèmes épuratoires des eaux grises et d'adduction en eau potable. Il invite les documents d'urbanisme à promouvoir les techniques d'économies d'eau (récupération d'eau pluviale, réutilisation des eaux grises, etc.).

Il prévoit ainsi une palette de dispositions positives, propices à la préservation de la ressource en eau en quantité et en qualité.

Le SCoT participe à prévenir les risques naturels accrus par le changement climatique et à adapter globalement le territoire à leurs impacts, notamment les risques de : feux de forêts (interdiction du mitage, distance d'inconstructibilité), avalanches, mouvements de terrain, retrait et gonflement des argiles, et inondations (maintien des zones d'expansion des crues, limitation de l'imperméabilisation des sols...).

La préservation des espaces et éléments végétaux contribuant fortement à la séquestration et au stockage naturel de carbone fait également l'objet de dispositions du SCoT.

Enfin, le SCoT insiste à juste titre sur la nécessaire transition du secteur du tourisme et des loisirs face aux évolutions du climat et des modes de vie, en particulier en soutenant

la diversification de l'activité des stations d'altitude, ce en veillant aux paysages. Quelques précisions sont **recommandées** :

- Intégrer plus significativement l'enjeu de transition écologique (préservation des ressources et richesses naturelles) et énergétique (maîtrise des consommations et développement des énergies renouvelables) du secteur, face à l'accélération des dérèglements climatiques et à la perte de la biodiversité ;
- Clarifier la prescription P.3.3.B « Développer des activités de loisirs inspirées des différents secteurs paysagers » ;
- Compléter la prescription P.3.3.C pour faire de la prise en compte des risques liés au changement climatique un critère supplémentaire à considérer lors du développement de sites d'activités de loisirs.

Observations et recommandations relatives à la biodiversité, au paysage, et à la prévention et gestion des déchets

Le SCoT définit la trame verte et bleue du territoire, et formule des **prescriptions positives visant à protéger et à restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** qui la composent. Il insiste opportunément sur les zones humides et sur les berges de cours d'eau et ripisylves.

Au-delà du maintien des fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue, il invite opportunément à améliorer le fonctionnement écologique des espaces naturels ou agricoles supports de continuités écologiques (par exemple par la plantation de haies). Il invite parallèlement à identifier des espaces stratégiques de désimperméabilisation / renaturation, notamment pour améliorer les continuités écologiques dans le tissu urbain existant, et plus généralement à renforcer le rôle de la nature en ville, en faisant le lien avec les enjeux de gestion de l'eau, de prévention des risques et de rafraîchissement passif.

Le SCoT du Haut-Béarn apparaît ainsi s'inscrire pleinement dans la philosophie de la Loi Climat et Résilience et du SRADDET, en ne résumant pas la transition écologique à mener à la seule limitation de l'urbanisation.

Le SCoT veille enfin à la protection des paysages exceptionnels, en lien avec le Parc national des Pyrénées, sans oublier les enjeux paysagers de proximité, comme il le fait en formulant des principes adaptés de traitement paysager des lisières urbaines et rurales.

La Région salue les objectifs et prescriptions du SCoT en matière de biodiversité et de qualité paysagère mais, pour aller plus loin, **recommande** les enrichissements suivants :

- Renforcer la traduction dans la cartographie du SCoT du corridor bocager régional qui traverse les espaces de piémont du Haut-Béarn, d'ouest en est au sud d'Oloron-Sainte-Marie. Un autre corridor bocager régional longe également la bordure nord du territoire et mériterait de figurer aussi dans le SCoT ;
- Ajouter au sein du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT une cartographie schématique des continuités écologiques pour mettre en exergue et illustrer les ambitions positives en la matière ;

- Limiter les installations hydroélectriques aux ouvrages existants, pour éviter la création de nouveaux seuils et obstacles fragmentant les continuités aquatiques, ce dans un contexte de réchauffement climatique impactant les masses d'eau ;
- Rendre plus opérationnelles les prescriptions positives du SCoT en invitant les documents d'urbanisme à utiliser des outils pertinents du code de l'urbanisme, notamment la protection des éléments naturels remarquables (article L151-23) et la définition d'un coefficient de biotope en zones urbaines et à urbaniser (article L151-22) ;
- Compléter la recommandation invitant à « *privilégier l'utilisation d'espèces adaptées aux changements climatiques et interdire l'utilisation d'espèces allergènes ou envahissantes* », en précisant que ces espèces doivent aussi être d'origine locale. Cette phrase revue comme tel, parce qu'elle contribue fortement à la santé humaine et environnementale, gagnerait alors à être convertie en prescription pour plus de force.

De plus, la Région soutient la recommandation d'une réflexion à l'échelle de l'intercommunalité sur la structuration de la filière bois. Elle suggère néanmoins que le SCoT fasse mention d'une priorisation de la valorisation comme suit : bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie. En effet, tant pour l'économie locale, que pour la durabilité de la ressource ou encore la préservation des différentes aménités environnementales, la gestion durable de la forêt est une priorité d'aménagement soutenable du territoire.

Enfin, la Région note que le SCoT formule des objectifs positifs de réemploi et de réutilisation, pour une **gestion des déchets s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire**. Le SCoT recommande la réalisation d'une étude sur le potentiel du territoire en termes de matière (déchets mobilisables) ainsi que d'une stratégie dédiée, qui gagneront à aborder de manière plus approfondie les enjeux liés à la gestion des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics (emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination, etc.).

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional et après en avoir délibéré,

La COMMISSION PERMANENTE décide :

- **de FORMULER** un avis favorable assorti de recommandations sur le projet de Schéma de cohérence territoriale du Haut-Béarn, tel qu'exposé dans le corps de la présente délibération,
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à cette délibération.

Décision de la commission permanente :

Adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés

Le Président du Conseil Régional,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Al Rousset', written over a horizontal line.

ALAIN ROUSSET